

N° 2018/022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 06- 09/04/2018

CONVENTION SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existait au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche, avec un financement de 40% du Conseil Départemental, soit 1 500,80€, reste à charge pour la commune 60%, soit 2 251,20€.

La « Loi NOTRE » portant nouvelle réorganisation Territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales, de ce fait le Conseil Départemental n'est plus autorisé à financer les interventions dans les écoles primaires, celles-ci relevant de la compétence communale ou intercommunales. De ce fait les tarifs ont été adaptés, à savoir forfait unique Maternelles et élémentaires = 720€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 360€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2018/2019 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 800€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

